

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 octobre 2014

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et AMBOS Danièle, Maires-Adjoints.
Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane (arrivée à 20h15 au point n° 2), STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut (arrivé à 19h50 au point n° 2).

Membres absents excusés : Mmes et MM. HAASSER Mireille (procuration à SCHEYDECKER Camille), HOFFMANN Christiane, LIENHARDT Jacqueline (procuration à MEYER Albert), MIESCH Liliane (procuration à BURGARD Marie-Louise jusqu'à son arrivée à 20h15 au point n° 2), BRUCKER Stéphane (procuration à EISENMANN Etienne), BACH Frédéric (procuration à LAMS Jean-Claude) KOENIG Jean-Louis (procuration à BAILLY Jean-Claude) et ELCHINGER Thibaut (procuration à STUMPF Nathalie jusqu'à son arrivé à 19h50 au point n° 2).

Membre absent non excusé : M. MEY Dominique.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. WERNERT Georges est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 28 octobre 2014.



N° 117/2014 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 118/2014 ◆ Renouvellement des baux de chasse communaux.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- ◆ En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- ◆ S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, etc...) et l'existence de clauses financières particulières. La Commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la commission communale consultative de la chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

- Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 14 octobre 2014,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 20 voix pour et 3 abstentions,

décide à la majorité absolue des membres présents (Mme AMBOS Danièle, Maire-Adjointe et épouse du candidat à la location du lot n° 3 et M. WERNERT Georges, Conseiller Municipal et partenaire de l'association des Chasseurs des « 3S » ont quitté la salle préalablement au vote) :

1) D'approuver les propositions de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 14 octobre 2014 et d'arrêter les surfaces soumises à la chasse comme suit :

- ◆ Lot n° 1 : 429,76 hectares
- ◆ Lot n° 2 : 255,64 hectares
- ◆ Lot n° 3 : 234,63 hectares
- Total : 920,03 hectares

2) De traiter avec les anciens locataires par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, puisque ces derniers ont fait valoir leur droit de priorité dans les délais impartis, que la Commission en a fait la proposition et qu'elle a donné son agrément quant à leur candidature.

3) De mentionner dans les conventions de gré à gré les prescriptions spéciales (clauses particulières et évolution des conditions de chasse) proposées par la Commission. Les clauses particulières sont fixées comme suit :

◆ Pour les lots n° 1 et 2 :

- Orientations sylvicoles et cynégétiques : La Commune est située dans la région naturelle IFN plaine de Haguenau. A ce titre, l'objectif sylvicole du lot n° 1 est la régénération naturelle avec objectif recherché chêne. La situation actuelle étant insatisfaisante, la baisse de la population de chevreuil est nécessaire.

- Agrainage : L'agrainage est autorisé dans le cadre des règles prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin. En cas d'évolution des peuplements dégradables, les surfaces pour lesquelles l'agrainage est autorisé peuvent évoluer au cours du bail. En début de bail, l'agrainage est interdit pour les parcelles forestières détaillées ci-dessous et matérialisées sur le plan joint en annexe n° 1 du compte rendu de la commission consultative communale de la chasse du 14 octobre 2014 :

Régénération		Amélioration	
Parcelle forestière concernée	Surface concernée (ha)	Parcelle forestière concernée	Surface concernée (ha)
6a	6,34	11c	9,70
14a	3,88	18c	11,50
16a	4,63	20b	6,00
	14,85		27,20

Le nombre de postes fixes d'agrainages autorisé par le schéma en début de bail est de 9. Les installations fixes doivent figurer sur un plan de situation dont une copie est déposée en Mairie.

- Sécurité : Les battues doivent obligatoirement être déclarées en Mairie.

- Installations sensibles : Présence d'un pipeline et d'un golf sur les parcelles forestières n° 29, 30 et 31. Le tir est interdit en direction de ces installations.

- Prescriptions relatives à l'accueil du public : Des manifestations pédestres, sportives, des exercices militaires, etc... pourront avoir lieu sur le lot et feront l'objet d'une autorisation préalable de la Commune qui en informe le locataire.

- Infrastructures cynégétiques : Les équipements non fonctionnels devront être démontés.
Cas particulier des appareils photos automatiques destinés au gibier : l'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et de la Commune.

- Aménagements cynégétiques : Une petite plantation d'épicéas a été installée au sud-ouest de la parcelle forestière n° 31. L'ONF s'engage à ne pas faire de travaux pour respecter la vocation de la placette sur demande des chasseurs, la clôture pourrait être démontée. De nouveaux aménagements pourront être réalisés sur demande du locataire.

- Abri de chasse : La concession de l'abri de chasse est accordée à titre gratuit.

- PEFC Alsace (Programme Européen des Forêts Certifiées) : La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés le fumier organique, les amendements calco-magnésiens, les scories potassiques.

- Zonages environnementaux : Le lot n° 1 (forêt) est situé dans une zone de protection de captage d'eau (voir plan joint en annexe n° 2 du compte rendu de la commission consultative communale de la chasse du 14 octobre 2014). Il s'agit du puits de Ramelshausen situé en parcelle forestière n° 12.

Il existe également un espace sensible ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 (espaces protégés et milieux sensibles) situé au milieu des parcelles forestières 27 et 28 (voir plan joint en annexe n° 3 du compte rendu de la commission consultative communale de la chasse du 14 octobre 2014).

◆ Pour le lot n° 3 :

- Protection du biotope : L'arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2006 portant protection du biotope formé par les prés à œillets superbes de Soufflenheim concerne le lot n° 3 (parcelles au lieudit Obermatte, Pfaffenweiher et Biltz).

4) De fixer le prix de la location comme suit :

Lot n°	Prix de location proposé	Diminution par rapport au bail précédent	Prix à l'hectare	Nom du locataire
1	11 500,00 €	-10,1563%	26,7592	Association des Chasseurs des "3S"
2	8 000,00 €	-9,0909%	31,2937	Association des Chasseurs des "3S"
3	5 200,00 €	-16,1290%	22,1621	M. AMBOS Gilbert

5) D'agréeer les locataires des trois lots de chasse comme suit :

- ◆ Lots n° 1 et n° 2 : Association des Chasseurs des "3S", ayant son siège à 67770 Sessenheim, 10 rue Albert Schweitzer, représentée par son président M. RIES Jean-Luc, avec au total neuf associés (PASSARD Jean-Paul, RIES Jean-Luc, JOLY Lionel, WENDLING Jacques, NEFF Laurent, RIES David, GUENZI Bernard, FASSIN Olivier, KUHN Rémi),
- ◆ Lot n° 3 : M. AMBOS Gilbert, demeurant à 67620 Soufflenheim, 5, rue Monseigneur Hummel.

6) De charger le Maire de l'établissement des conventions de gré à gré et de l'autoriser à les signer au nom de la Commune, ainsi que toutes pièces relatives au renouvellement des baux de chasse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 119/2014 ◆ Désignation d'un estimateur pour les dégâts de gibier rouge.

Le Conseil Municipal,

- Vu le renouvellement des baux de chasse communaux de 2015 à 2024,
- Vu l'accord de l'intéressé,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De désigner M. BOOS Marcel, cultivateur, domicilié à 67770 Sessenheim, 12 rue de la Libération, en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée des baux de chasse à venir, soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 120/2014 ◆ Recensement de la population 2015 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de population au début de l'année 2015 (la collecte se fera du 15 janvier 2015 au 14 janvier 2015),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De désigner Mme HINTERREITER Aurélie, rédacteur territorial chargé du service d'urbanisme et d'état-civil, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de l'année 2015,

2) De lui adjoindre deux suppléantes pour mener à bien cette tâche : Mme MALARD Maud et par Mme UYSAL Laure qui travaillent au service d'accueil de la Mairie,

3) D'autoriser l'augmentation ponctuelle du régime indemnitaire des agents sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) chaque fois que cette fonction sera assurée en dehors du service.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 121/2014 ◆ Recensement de la population 2015 - Recrutement d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur (agents vacataires) afin de réaliser les opérations de recensement dans le cadre du recensement de la population de janvier et février 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De donner son accord de principe pour le recrutement de 10 agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en janvier/février 2015,

2) De rémunérer les agents recenseurs selon les bases brutes suivantes (les frais de formation et de transport étant inclus), sur présentation de justificatifs :

- ◆ 1,60 Euro par feuille individuelle collectée et remplie,
- ◆ 1,10 Euros par feuille de logement collectée et remplie,

3) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement desdits agents et à signer toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

4) De prendre en charge les frais y relatifs qui devront être prévus lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 122/2014 ◆ Décision modificative n° 01/2014 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'adapter certains crédits prévus lors de l'établissement du Budget Primitif 2014 en fonction des réalisations effectives et des dépenses prévisionnelles pour le reste de l'année,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Maire-Adjoint,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

1) D'adopter la décision modificative n° 01/2014 du Budget Principal de la Commune qui se détaille comme suit :

Section	Sens	Compte	Opération	Fonction	Libellé	Total prévu BP 2014	Voté DM 01/2014
Fonctionnement	Dépenses	022		020	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00	-5 400,00
		61558		020	Autres biens mobiliers	23 000,00	5 400,00
		Total dépenses de fonctionnement					73 000,00
	Recettes						
Total recettes de fonctionnement						0,00	0,00
Investissement	Dépenses	2115	189	020	Acquis.maison + terrain 39 Grand'Rue SCI Dona Maria	0,00	80 000,00
		2051	190	020	Crédit complément.acquis.logiciels p/Mairie	9 400,00	2 750,00
		2183	190	020	Crédit complément.matériel informatique p/Mairie	11 675,36	4 100,00
		2184	190	020	Crédit complément.mobilier p/bureaux Mairie	6 508,30	1 200,00
		2158	191	020	Acquis.d'une faucheuse d'accotement	0,00	7 700,00
		2158	191	020	Acquis.défibrillateur	2 029,97	600,00
		2152	246	822	Acquis.coussins ralentisseurs p/Rue du Moulin	0,00	4 100,00
		21318	250	020	Rempl.chaudière chauffage immeuble communal 3 Grand'Rue	0,00	2 700,00
		2158	293	020	Aménag.platfome d'apport v volontaire Rue de la Blitz	15 000,00	-15 000,00
		2158	293	020	Vidéo-surveillance point apport volontaire Place Foire, parvis Eglise	30 000,00	-8 150,00
	Total dépenses d'investissement					74 613,63	80 000,00
	Recettes	1641	189	020	Emprunt p/acquisition maison + terrain 39 Grand'Rue	0,00	80 000,00
	Total recettes d'investissement					0,00	80 000,00
Total dépenses (fonctionnement + investissement)						147 613,63	80 000,00
Total recettes (fonctionnement + investissement)						0,00	80 000,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 123/2014 ◆ Acquisition d'un terrain bâti appartenant à la SCI Dona Maria.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 17 septembre 2014 par lequel la SCI Dona Maria propose à la Commune l'acquisition d'un terrain,
 - Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 juillet 2014,
 - Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 18 septembre 2014,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'acquérir le terrain cadastré en section 8, parcelle n° 3, d'une superficie de 9,29 ares appartenant à la SCI Dona Maria représenté par M. ROSA Serge et ayant son siège à 67207 Niederhausbergen, 4 rue de Bischheim, au prix de 80.000,00 Euros,
- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la dépense à l'article 2115-189-020 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant (cf. décision modificative n° 01/2014).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 124/2014 ◆ Réalisation d'un emprunt de 80.000,00 Euros pour le financement de l'acquisition du terrain bâti sis 39 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'acquisition du terrain bâti sis 39, Grand'Rue en vue de l'aménagement d'un parking,
 - Vu que les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont pas été prévus au Budget Principal de la Commune,
 - Vu les offres réceptionnées de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim, du Crédit Agricole Alsace Vosges de Strasbourg et de la Caisse d'Epargne Alsace de Strasbourg,
 - Après avoir entendu les explications détaillées de M. MEYER Albert, Maire-Adjoint,
 - Sur proposition du Maire,
 - Après vote à mains levées dont le résultat était de 22 voix pour et 3 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Alsace et d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser un emprunt d'un montant de 80.000,00 Euros (quatre-vingt mille Euros) destiné à financer l'acquisition du terrain sis 39, Grand'Rue. Le remboursement s'effectuera sur 3 ans en 12 trimestrialités constantes en capital et en intérêts de 6.812,72 Euros. Il est précisé que les frais de dossier se montent à 150,00 Euros.
- 2) De contracter cet emprunt aux conditions suivantes : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : taux fixe de 1,34%.
- 3) De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 125/2014 ◆ Autorisation de signature au Maire du permis de démolir de la maison sise 39 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'aménagement d'un parking en lieu et place de la maison en état de ruine sise 39 Grand'Rue,
 - Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 18 septembre 2014,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer le permis de démolir de la maison sise 39, Grand'Rue ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.
- 2) De prévoir les crédits nécessaires aux travaux de démolition lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 126/2014 ♦ Délégation de signature pour une annulation de permis de construire.

Le Conseil Municipal,

- Vu que le Maire a demandé le 9 octobre 2014 l'annulation du permis de construire N° PC.067.472.14.R0022 qui lui a été accordé le 5 septembre 2011 en son nom personnel, concernant la surélévation du bâtiment existant et la réfection partielle de la toiture sur la propriété sise 14, rue Postérieure,

- Vu la proposition du Maire de donner délégation pour la signature de l'annulation du permis en question,

- Vu qu'un nouveau permis de construire sera déposé prochainement par M. SCHEYDECKER Camille en son nom personnel,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De donner délégation à Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe, pour la signature de l'annulation du permis de construire N° PC.067.472.14.R0022 qui a été accordé le 5 septembre 2011 à M. SCHEYDECKER Camille en son nom personnel, concernant la surélévation du bâtiment existant et la réfection partielle de la toiture sur la propriété sise 14, rue Postérieure,

2) De donner délégation à Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe, pour la signature du permis de construire que M. le Maire déposera prochainement en son nom personnel en vue de la transformation de la maison familiale Rue Postérieure.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 127/2014 ♦ Désignation des membres du comité de pilotage relatif au projet d'aménagement de la traversée d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'aménagement de la traverse d'agglomération,

- Vu la proposition de créer un comité de pilotage formulé lors de la réunion du 29 septembre 2014 entre la Commune, le CAUE et le SDAUH,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après appel de candidature,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De composer le comité de pilotage relatif au projet d'aménagement de la traverse d'agglomération comme suit :

♦ M. le Maire,

♦ Mme HAASSER Mireille, MEYER Albert, MULLER Patrick, EISENMANN Etienne, BRUCKER Stéphane et BAILLY Jean-Claude, membres désignés par le Conseil Municipal,

♦ M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,

♦ M. VOILQUIN Philippe, Directeur des Services Techniques,

♦ Le CAUE,

♦ Le SDAUH.

2) De charger le Maire de désigner un représentant des commerçants et un représentant des potiers afin de compléter le comité de pilotage.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 128/2014 ♦ Adoption d'une exonération supplémentaire relative à la taxe d'aménagement.

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement au 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

- Vu la délibération n° 076/2011 du 10 août 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2% à compter du 1er mars 2012 sur l'ensemble du territoire communale,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée d'un an reconductible.

2) De maintenir les exonérations décidées par délibération n° 076/2011 du 10 août 2011 qui se détaillent comme suit :

- Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

♦ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

♦ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

♦ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface,

♦ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

3) D'adopter l'exonération supplémentaire suivante à compter du 1er janvier 2015 : d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de plus de 5 m2 et de moins de 20m2 en application de l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 129/2014 ♦ Divers.

♦ La modification n° 5 du POS de Soufflenheim a été approuvée à l'unanimité par la Communauté de Communes du Pays Rhénan le 15 octobre 2014.

♦ De nouveaux panneaux seront prochainement installés aux entrées de villes : le panneau « commune nature démarche zéro pesticide » avec trois libellules et le panneau « commerces de proximité » avec deux sourires.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La séance est close à 21h30.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 comporte les délibérations n° 117/2014 à 129/2014.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦